



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**

64 240

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu que la Commune de Briscous organise une marche rose, le dimanche 26 octobre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment R.411-29 à R.411-32,

Vu le décret n°55-1366 du 18 Octobre 1955 modifié, portant réglementation générales d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'avis favorable de l'UTD Labourd, délégation de Bayonne en date du 23 octobre 2025,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des particuliers commandent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées (priorité de passage aux participants),

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de la marche rose organisée par la Commune de Briscous :

- Circuit 4.5km : le CD351 en agglomération et la voie communale n°23 Plaza Ondoia puis la voie verte longeant la RD936 jusqu'au bourg des Salines,
- Circuit 9km : le CD351 en agglomération, les voies communales n°23 (Plaza Ondoia), la voie verte longeant la RD936 jusqu'au bourg des Salines, le chemin rural des vaches, la VC n° 3 Chemin Jauberria, la VC n° 17 Chemin Soroeta la VC n° 4 Chemin de l'enseigne, le passage de bus et le trottoir le longeant la RD21, la VC n° 10 chemin de Donamartinia, la RD 21 pour rejoindre la voie verte longeant la RD936, la VC n° 23 (Plaza Ondoia) pour revenir au bourg CD351 chemin du Village.

Ces voies seront fermées à la circulation publique pour laisser la priorité de passage aux participants, le **DIMANCHE 26 OCTOBRE 2025 de 10h à 12h** et réutilisables dès le passage du dernier participant.

Article 2 : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

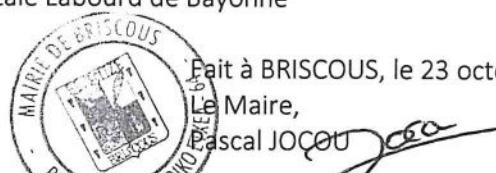
Article 3 : La fin de la présente interdiction sera matérialisée par l'enlèvement des panneaux de signalisation.

Article 4 : La commune prendra toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et assurer la sécurité en vue d'éviter des accidents.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Amélioration du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HASPARREN
- L'Unité Technique Départementale Labourd de Bayonne



Fait à BRISCOUS, le 23 octobre 2025

Le Maire,

Pascal JOCOL

Téléphone : 05.59.31.70.90      Télécopie : 05.59.31.77.07  
Courriel : [mairie@brisous.fr](mailto:mairie@brisous.fr)  
Site : <http://www.brisous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>

